



CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Et d'autre part,

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son président, Monsieur Alain Bonnin.

PREAMBULE

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations et une d'Antenne de proximité intitulé AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations).

Une discrimination est définie comme un délit, une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères prohibés par la loi, tels que l'origine, le sexe, le handicap, l'homophobie.

En 2009, la Ville de Dijon a créé de manière innovante, un dispositif de lutte contre toutes les formes de discrimination et a décidé de confier la gestion de cette antenne AMACOD à la Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la municipalité.

Ce dispositif de lutte contre les discriminations repose sur deux instances complémentaires, chargées de mettre en œuvre les politiques volontaristes initiées par la Ville de Dijon :

- 1) une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations
- 2) une antenne municipale et associative de proximité, intitulé Antenne AMACOD.

La commission extra-municipale est une instance d'étude, d'analyse et de réflexions. Sa finalité est triple :

- analyser les bilans de l'antenne AMACOD et évaluer ses performances,
- animer une plateforme d'échange et d'information à double sens : informer ses membres des actions menées par l'AMACOD, mais aussi recueillir un ensemble de données issues des pratiques sociales, collectives, professionnelles, ayant un lien avec la réalité des discriminations,
- émettre des propositions concrètes d'actions sur les discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services publics, des loisirs et de la culture.

Ce sont les échanges et les analyses d'informations provenant du terrain, fournis par la diversité des membres de la commission et par l'AMACOD, qui définissent la politique de la Ville de Dijon en matière de lutte contre les discriminations.

La commission extra-municipale est à ce jour composée de :

- Treize élus issus du conseil municipal,
- vingt-trois associations dijonnaises en lien avec les discriminations,
- trois juristes,
- six personnalités qualifiées.

Grâce à la diversité de sa composition, et au champ de compétences de chacun de ses membres, la commission est ainsi en mesure d'affiner ses modalités d'action au plus près des contingences et des besoins concrets de la population.

Cette Antenne AMACOD (**A**ntenne **M**unicipale et **A**ssociative de lutte **C**ontre les **D**iscriminations) est destinée à recevoir les personnes s'estimant victimes de discrimination. **Ce service est gratuit.**

C'est une antenne de proximité, un lieu d'accueil, d'écoute qui accompagne les personnes qui s'estiment victimes de discriminations. Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier par convention la gestion de ce dispositif à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

Etant donné la qualité des actions menées par l'AMACOD, l'université de Bourgogne sollicite la Ville de Dijon pour élargir son champ d'action de lutte contre les discriminations aux étudiant.e.s et aux personnels de son établissement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La ville de Dijon via la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or en charge de la gestion de l'AMACOD s'engage à développer avec l'université de Bourgogne les actions décrites à l'article 2 de cette convention, à destination des étudiant.e.s et des personnels enseignants et administratifs.

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1. La Ville de Dijon, via l'AMACOD, s'engage à :

- accueillir et accompagner des étudiant.e.s, des personnels qui s'estiment victimes de discriminations,
- recevoir, écouter et informer les étudiant.e.s et les personnels sur leurs droits,
- orienter les étudiant.e.s et les personnels vers des avocats ou vers des associations compétentes,
- saisir le Défenseur des Droits,
- recourir à une médiation si les parties y consentent,
- aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles.
- Mettre à disposition l'ensemble des outils du Centre de Ressources Egalité-Diversité au profit des étudiant.e.s et des personnels

2.2. L'Université de Bourgogne s'engage :

- à être représenté aux réunions organisées par la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.
- à organiser des séminaires et/ou colloques sur les thématiques liées aux discriminations.
- à mettre à disposition de l'AMACOD des locaux en vue d'organiser les sessions de formation et de sensibilisation.

L'Université de Bourgogne et la Ville de Dijon via l'AMACOD s'engagent conjointement à :

- Mener des actions de prévention, de sensibilisation et de formation sur les aspects juridiques en matière de lutte contre les discriminations,
- Mettre en place, avec les composantes (qui intègrent les UFR, les instituts et les écoles) un plan de communication interne (affiches, flyers, site internet...).

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 – Modification de la convention

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Litige

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application et/ou de l'interprétation et/ou de la validité du présent accord.

Fait à Dijon (en 2 exemplaires originaux, une pour chaque partie)
le

Pour l'Université de Bourgogne
Le Président

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Alain Bonnin

François REBSAMEN